



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 15 MAI 2014

SPECIAL N ° 7 - MAI 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014106-0002 - ORGANISATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS	1
Arrêté N °2014106-0003 - ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS SAPEURS POMPIERS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUES SIS	8
Arrêté N °2014106-0004 - ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	11

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2014106-0002
portant organisation de l'élection des représentants des communes
au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-24 à L 1424-26 et R 1424-2 à R 1424-15 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 3 décembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre de sièges du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est de 22 réparti comme suit :

- au titre des représentants du conseil général 14 sièges
- au titre des représentants des présidents
d'établissement public de coopération intercommunale 0 siège
- au titre des représentants des maires 8 sièges

Sont à pourvoir les 8 sièges des représentants des maires

Les modalités de l'élection des représentants des maires sont précisées dans les articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Pour l'élection des 8 représentants des maires, les électeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à voter, par correspondance dès réception du matériel électoral et jusqu'au vendredi 13 juin 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Les votes seront reçus à la Préfecture, Direction des libertés publiques.

Les électeurs recevront leur matériel de vote à partir du 28 mai 2014.

ARTICLE 3 :

Le collège électoral se compose des maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (*annexe I*).

Chacun d'entre eux dispose d'un nombre de suffrage qui est fonction de la population totale recensée par l'INSEE (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014).

Une voix est attribuée pour chaque habitant de la commune.

La liste récapitulative des droits de vote est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 4 :

Sont éligibles, tous les maires et adjoints au maire des communes constituant le collège électoral.

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats comportera un nombre de 8 titulaires.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire. A cette déclaration sera jointe, pour chacun des colistiers (titulaire et suppléant), une déclaration individuelle signée.

Les listes complètes seront reçues en Préfecture – Direction des libertés publiques - du 12 au 16 mai 2014 à 16 h 30.

Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

ARTICLE 6 :

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

ARTICLE 7 :

Le recensement des votes sera effectué le 24 juin 2014 par une commission présidée par Monsieur le Préfet. Elle sera composée :

- du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- de deux maires,
- de deux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement.


ARTICLE 8 :

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des votes. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat, et par le Préfet.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Louis LE FRANCO

APPELES à VOTER pour l'ELECTION des REPRESENTANTS des COMMUNES au CONSEIL
d'ADMINISTRATION du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Mmes et MM. Les Maires des communes de :			
AIGUES VIVES	CAMURAC	ESCUEILLEN ST JUST	LASSERRE DE PROUILHE
AJAC	CANET	ESPERAZA	LASTOURS
ALAIGNE	CAPENDU	ESPEZEL	LAURAC
ALAIRAC	CARCASSONNE	FA	LAURAGUEL
ALBAS	CARLIPA	FABREZAN	LAURE MINERVOIS
ALET LES BAINS	CASCATEL DES CRES	FAJAC EN VAL	LAVALETTE
ALZONNE	CASSAIGNE (la)	FAJOLLE (la)	LESPINASSIERE
ANTUGNAC	CASSAIGNES	FANJEAUX	LEUC
ARAGON	CASTANS	FENOUILLET DU RAZES	LEUCATE
ARGELIERS	CASTELNAU D'AUDE	FERRALS LES CRES	LEZIGNAN CRES
ARGENS MVOIS	CASTELRENG	FERRAN	LIGNAIROLLES
ARMISSAN	CAUDEBRONDE	FESTE ET ST ANDRE	LIMOUSIS
ARQUES	CAUDEVAL	FEUILLA	LIMOUX
ARQUETTES EN VAL	CAUNES MINERVOIS	FITOU	LOUPIA
ARZENS	CAUNETTE SUR LAUQUET	FLEURY	LUC/AUDE
AUNAT	CAUNETTES EN VAL	FLOURE	LUC ORBIEU
AZILLE	CAUX ET SAUZENS	FONTANES DE SAULT	MAGRIE
BADENS	CAVANAC	FONTICOUVERTE	MAILHAC
BAGES	CAVES	FONTIERS DU RAZES	MAISONS
BAGNOLES	CAZALRENOUX	FONTIERS CABARDES	MALRAS
BARBAIRA	CAZILHAC	FONTIES D'AUDE	MALVES
BELCAIRE	CENNES MONESTIES	FONTIONCOUSE	MALVIES
BELCASTEL ET BUC	CEPIE	FORCE (la)	MARCORIGNAN
BELFORT/REBENTY	CHALABRE	FOURNES CABARDES	MARSEILLETTE
BELLEGARDE DU RAZES	CITOU	FOURTOU	MARTYS (les)
BELPECH	CLERMONT/LAUQUET	FRAISSE CABARDES	MAS CABARDES
BELVEZE DU RAZES	COMIGNE	FRAISSE DES CRES	MAS DES COURS
BELVIANES ET CAVIRAC	COMUS	GAJA ET VILLEDIEU	MAYRONNES
BELVIS	CONILHAC CRES	GALA LA SELVE	MAZEROLLES DU RAZES
BERRIAC	CONILHAC DE LA MONT.	GALINAGUES	MAZUBY
BEZOLE (la)	CONQUES SUR ORBIEL	GARDIE	MERIAL
BIZANET	CORBIERES	GENERVILLE	MIRAVAL CABARDES
BIZE MVOIS	COUDONS	GINESTAS	MIREPEISSET
BLOMAC	COUFFOULENS	GINOLES	MISSEGRE
BOUILHONNAC	COUIZA	GRAMAZIE	MOLANDIER
BOURIEGE	COURNANEL	GRANES	MONTAZELS
BOURIGEOLE	COURSAN	GREFFEIL	MONTBRUN DES CRES
BOUTENAC	COURTAULY	GRUISSAN	MONTCLAR
BRAM	COURTETE (la)	GUEYTES ET LABASTIDE	MONTGAILLARD
BRENAC	COUSTAUSSA	HOMPS	MONTGRADAIL
BREZILHAC	COUSTOUGE	HOUNOUX	MONTHAUT
BROUSSES ET VILLARET	CRUSCADES	ILHES (les)	MONTIRAT
BRUGAIROLLES	CUBIERES/CINOBLIS	JONQUIERES	MONTJARDIN
BRUNELS (les)	CUCUGNAN	JOUCOU	MONTLAUR
BUGARACH	CUXAC CABARDES	LA REDORTE	MONTOLIEU
CABRESPINE	CUXAC D'AUDE	LA TOURETTE CDES	MONTREAL
CAHUZAC	DIGNE D'AMONT (la)	LABASTIDE EN VAL	MONTREDON
CAILHAU	DIGNE D'AVAL (la)	LABASTIDE ESPARB.	MONTSERET
CAILHAVAL	DONAZAC	LACOMBE	MONZE
CAMBIEURE	DOUZENS	LADERN/LAUQUET	MOUSSAN
CAMPAGNA DE SAULT	DUILHAC	LAFAGE	MOUSSOULENS
CAMPAGNE SUR AUDE	DURBAN CRES	LAGRASSE	MOUX
CAMPLONG D'AUDE	EMBRES ET CASTELMAURE	LAPALME	NARBONNE
CAMPS SUR L'AGLY	ESCALES	LAPRADE	NEBIAS

APPELES à VOTER pour l'ELECTION des REPRESENTANTS des COMMUNES au CONSEIL
d'ADMINISTRATION du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Mmes et MM. Les Maires des communes de :		
NEVIAN	ROQUEFORT DES CRES	TALAIRAN
NIORT DE SAULT	ROQUETAILLADE	TAURIZE
ORNAISONS	ROUBIA	TERROLES
ORSANS	ROUFFIAC AUDE	THEZAN
OUVEILLAN	ROUFFIAC DES CRES	TOUREILLES
PADERN	ROULLENS	TOURNISSAN
PALAIRAC	ROUTIER	TOUROUZELLE
PALAJA	ROUVENAC	TRASSANEL
PARAZA	RUSTIQUES	TRAUSSE
PAULIGNE	SAISSAC	TREBES
PAZIOLS	SALLELES CABARDES	TREILLES
PECH LUNA	SALLELES D'AUDE	TREZIERS
PECHARIC ET LE PY	SALLES D'AUDE	TUCHAN
PENNAUTIER	SALSIGNE	VALMIGERE
PEPIEUX	SEIGNALENS	VENTENAC CABARDES
PEXIORA	SERPENT (la)	VENTENAC EN MVOIS
PEYREFFITE DU RAZES	SERRES	VERAZA
PEYRIAC DE MER	SERVIES EN VAL	VERZEILLE
PEYRIAC MINERVOIS	SIGEAN	VILLALIER
PEYROLLES	SONNAC/HERS	VILLANIERE
PEZENS	SOUGRAIGNE	VILLAR EN VAL
PIEUSSE	ST AMANS	VILLAR ST ANSELME
PLAIGNE	ST ANDRE DE ROQUELONG	VILLARDEBELLE
PLAVILLA	ST BENOIT	VILLARDONNEL
POMAS	ST COUAT D'AUDE	VILLARZEL CABARDES
POMY	ST COUAT DU RAZES	VILLARZEL DU RAZES
PORT LA NOUVELLE	ST DENIS	VILLASAVARY
PORTEL	ST FERRIOL	VILLAUTOU
POUZOLS MVOIS	ST FRICHOUX	VILLEBAZY
PRADELLES CABARDES	ST GAUDERIC	VILLEDAIGNE
PRADELLES EN VAL	ST HILAIRE	VILLEDUBERT
PREIXAN	ST JEAN DE BARROU	VILLEFLOURE
PUICHERIC	ST JEAN DE PARACOL	VILLEFORT
PUIVERT	ST JULIA DE BEC	VILLEGAILHENC
QUILLAN	ST JULIEN DU BRIOLA	VILLEGLY
QUINTILLAN	ST JUST ET LE BEZU	VILLELONGUE D'AUDE
RAISSAC D'AUDE	ST LAURENT DE LA CAB.	VILLEMUSTAUSOU
RAISSAC SUR LAMPY	ST LOUIS ET PARAHOU	VILLENEUVE LES CRES
RENNES LE CHATEAU	ST MARCEL	VILLENEUVE LES MONT.
RENNES LES BAINS	ST MARTIN DES PUISS	VILLENEUVE MINERVOIS
RIBAUTE	ST MARTIN LE VIEIL	VILLEPINTE
RIBOUISSE	ST MARTIN VILLEREGAN	VILLESEQUE DES CRES
RIEUX EN VAL	ST NAZAIRE D'AUDE	VILLESEQUELANDE
RIEUX MINERVOIS	ST PIERRE DES CHAMPS	VILLESISCLE
RIVEL	ST POLYCARPE	VILLESPIY
RODOME	ST SERNIN	VILLETRITOUIS
ROQUECOURBE MINERV.	STE COLOMBE/HERS	VINASSAN
ROQUEFERE	STE EULALIE	
ROQUEFEUIL	STE VALIERE	

DROITS DE VOTE DES COMMUNES
PARTICIPANT AU SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

ANNEXE II

Arrondissement de CARCASSONNE : 147 communes

Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale
Aigues-Vives	531	Labastide-en-Val	102	Rieux-Minervois	2 077
Alairac	1 329	Labastide-Esparbairénque	89	Roquecourbe-Minervois	121
Alzonne	1 413	Lacombe	172	Roquefère	72
Aragon	428	Lafage	102	Rouffiac-d'Aude	420
Arquettes-en-Val	99	Lagrasse	588	Roullens	521
Arzens	1 183	Laprade	92	Rustiques	497
Azille	1 211	Lastours	168	Saint-Amans	63
Badens	759	Laurac	187	Saint-Couat-d'Aude	413
Bagnoles	265	Laure-Minervois	1 082	Saint-Denis	517
Barbaira	763	Lavalette	1 374	Saint-Frichoux	230
Belpech	1 352	Lespinassière	124	Saint-Gaudéric	82
Berriac	913	Leuc	777	Saint-Julien-de-Briola	78
Blomac	210	Limousis	108	Saint-Martin-des-Puits	25
Bouilhonnac	233	Malves-en-Minervois	825	Saint-Martin-le-Vieil	243
Bram	3 464	Marseillette	688	Saint-Pierre-des-Champs	179
Brousses-et-Villaret	332	Les Martyrs	274	Saint-Semin	38
Les Brunels	243	Mas-Cabardès	202	Sainte-Eulalie	530
Cabrespine	181	Mas-des-Cours	26	Saissac	939
Cahuzac	34	Mayronnes	36	Sallèles-Cabardès	114
Capendu	1 638	Miraval-Cabardès	41	Salsigne	394
Carcassonne	48 715	Molandier	235	Serviès-en-Val	233
Carlipa	325	Montclar	193	Talairan	387
La Cassaigne	208	Montirat	72	Taurize	81
Castans	114	Montlaur	538	La Tourette-Cabardès	23
Caudebronde	185	Montolieu	825	Toumissan	283
Caunes-Minervois	1 679	Montréal	2 074	Trassanel	34
Caunettes-en-Val	53	Monze	206	Trausse	518
Caux-et-Sauzens	819	Moussoulens	977	Trèbes	5 426
Cavanac	947	Moux	653	Ventenac-Cabardès	882
Cazalrenoux	79	Orsans	96	Villalier	981
Cazilhac	1 704	Palairac	34	Villanière	155
Cenne-Monestiés	386	Palaja	2 208	Villar-en-Val	33
Citou	83	Pech-Luna	102	Villardonnell	529
Comigne	293	Pécharic-et-le-Py	31	Villarsel-Cabardès	202
Conques-sur-Orbiel	2 430	Pennautier	2 512	Villasavary	1 240
Couffoulens	634	Pépieux	1 034	Villautou	58
Cuxac-Cabardès	909	Pexiora	1 279	Villedubert	344
Douzens	714	Peyriac-Minervois	1 125	Villegailhenc	1 680
Fajac-en-Val	37	Pezens	1 495	Villegly	1 083
Fanjeaux	856	Plaigne	113	Villemoustaussou	3 792
Floure	394	Plavilla	125	Villeneuve-lès-Montréal	264
Fonters-du-Razès	88	Pradelles-Cabardès	156	Villeneuve-Minervois	1 060
Fontiers-Cabardès	500	Pradelles-en-Val	207	Villepinte	1 256
Fontiers-d'Aude	425	Preixan	553	Villesèquelande	838
La Force	210	Puichéric	1 111	Villesisclè	366
Fournes-Cabardès	61	Raissac-sur-Lampy	415	Villespy	353
Fraisse-Cabardès	117	La Redorte	1 139	Villetritouls	39
Gaja-la-Selve	147	Ribaute	300		
Generville	62	Ribouisse	107		
Les Ilhes	50	Rieux-en-Val	87		

DROITS DE VOTE DES COMMUNES
PARTICIPANT AU SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

ANNEXE II

Arrondissement de LIMOUX : 132 communes

Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale
Ajac	202	Donazac	97	Pomas	822
Alaigne	349	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélebard	186	Pomy	60
Alet-les-Bains	452	Espérasa	2 118	Puivert	529
Antugnac	324	Espezet	222	Quillan	3 403
Arques	268	Fa	374	Rennes-le-Château	67
Aunat	40	La Fajolle	17	Rennes-les-Bains	231
Belcaire	463	Fenouillet-du-Razès	90	Rivel	229
Belcastel-et-Buc	76	Ferran	107	Rodome	144
Belfort-sur-Rebenty	42	Festes-et-Saint-André	210	Roquefeuil	285
Bellegarde-du-Razès	222	Fontanès-de-Sault	4	Roquetaillade	215
Belvèze-du-Razès	903	Fourtou	63	Routier	263
Belvianes-et-Cavirac	295	Gaja-et-Villedieu	308	Rouvenac	218
Belvis	185	Galinagues	35	Saint-Benoît	112
La Bezole	45	Gardie	109	Saint-Couat-du-Razès	61
Bouriège	132	Ginols	373	Saint-Ferriol	142
Bourigeole	46	Gramazie	105	Saint-Hilaire	777
Brenac	211	Granès	118	Saint-Jean-de-Paracol	116
Brézilhac	184	Greffeil	95	Saint-Julia-de-Bec	101
Brugairolles	258	Gueytes-et-Labastide	41	Saint-Just-et-le-Bézu	67
Bugarach	202	Hounoux	140	Saint-Louis-et-Parahou	64
Cailhau	269	Joucou	39	Saint-Martin-de-Villereglan	356
Cailhavel	106	Ladem-sur-Lauquet	261	Saint-Polycarpe	158
Cambieure	274	Lasserre-de-Prouille	249	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	505
Campagna-de-Sault	14	Lauraguel	624	Signalens	37
Campagne-sur-Aude	688	Lignairolles	38	La Serpent	80
Camps-sur-l'Agly	71	Limoux	10 777	Serres	49
Camurac	117	Loupia	245	Sonnac-sur-l'Hers	164
Cassaignes	67	Luc-sur-Aude	210	Sougraigne	82
Castelreng	216	Magrie	525	Terroles	13
Caudeval	179	Malras	371	Tourreilles	128
Caunette-sur-Lauquet	7	Malviès	392	Trézières	105
Cépie	664	Mazerolles-du-Razès	178	Valmigère	21
Chalabré	1 133	Mazuby	24	Véraza	38
Clermont-sur-Lauquet	26	Mérial	28	Verzeille	455
Comus	32	Missègre	67	Villar-Saint-Anselme	98
Conilhac-de-la-Montagne	67	Montazels	563	Villardebelle	66
Corbières	36	Montgradail	59	Villarzel-du-Razès	103
Coudons	47	Monthaut	44	Villebazy	118
Couiza	1 179	Montjardin	98	Villefloure	157
Courmanel	683	Nébias	275	Villefort	101
Courtauly	78	Niort-de-Sault	27	Villelongue-d'Aude	335
La Courtète	44	Pauligne	349		
Coustaussa	56	Peyrefitte-du-Razès	49		
Cubières-sur-Cinoble	105	Peyrolles	83		
La Digne-d'Amont	292	Pieusse	1 014		
La Digne-d'Aval	544				

DROITS DE VOTE DES COMMUNES
PARTICIPANT AU SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

ANNEXE II

Arrondissement de NARBONNE : 82 communes

Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale
Albas	73	Montbrun-des-Corbières	335
Argeliers	1 958	Montgaillard	54
Argens-Minervois	394	Montredon-des-Corbières	1 410
Armissan	1 585	Montsérét	521
Bagès	871	Moussan	1 858
Bizanet	1 428	Narbonne	53 046
Bize-Minervois	1 110	Névian	1 334
Boutenac	729	Ormaisons	1 266
Camplong-d'Aude	334	Ouveillan	2 354
Canet	1 482	Padern	131
Cascastel-des-Corbières	219	La Palme	1 584
Castelnau-d'Aude	474	Paraza	646
Caves	742	Paziols	531
Conilhac-Corbières	939	Peyriac-de-Mer	1 077
Coursan	6 188	Port-la-Nouvelle	5 752
Coustouge	103	Portel-des-Corbières	1 256
Cruscades	624	Pouzols-Minervois	503
Cucugnan	137	Quintillan	67
Cuxac-d'Aude	4 208	Raissac-d'Aude	242
Duilhac-sous-Peyrepertuse	143	Roquefort-des-Corbières	1 018
Durban-Corbières	698	Roubia	495
Embres-et-Castelmaure	161	Rouffiac-des-Corbières	77
Escales	405	Saint-André-de-Roquelongue	1 203
Fabrezan	1 277	Saint-Jean-de-Barrou	291
Ferrals-les-Corbières	1 172	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	794
Feuilla	96	Saint-Marcel-sur-Aude	1 691
Fitou	1 028	Saint-Nazaire-d'Aude	1 877
Fleury	3 660	Sainte-Vallière	563
Fontcouverte	533	Sallèles-d'Aude	2 761
Fontjoncouse	148	Salles-d'Aude	3 043
Fraissé-des-Corbières	253	Sigean	5 561
Ginestas	1 388	Thézan-des-Corbières	536
Gruissan	4 722	Tourouzelle	479
Homps	665	Treilles	209
Jonquières	57	Tuchan	834
Leucate	4 093	Ventenac-en-Minervois	544
Lézignan-Corbières	11 072	Villedaigne	468
Luc-sur-Orbieu	1 082	Villeneuve-les-Corbières	277
Mailhac	481	Villesèque-des-Corbières	395
Maisons	45	Vinassan	2 568
Marcorignan	1 208		
Mirepeisset	777		

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2014106-0003

**Portant organisation des élections des représentants des personnels sapeurs-pompiers
à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la note d'information du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La date des élections des représentants des personnels de sapeurs-pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours est fixée au mardi 24 juin 2014.

Cette élection a lieu par correspondance au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein de quatre collèges électoraux.

ARTICLE 2 :

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Premier collège Officiers de sapeurs-pompiers professionnels : Deux titulaires et deux suppléants,

Deuxième collège Officiers de sapeurs-pompiers volontaires : Deux titulaires et deux suppléants, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical,

Troisième collège Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : Trois titulaires et trois suppléants,

Quatrième collège Sapeurs-pompiers volontaires non officiers : Trois titulaires et trois suppléants.

ARTICLE 3 :

Sont électeurs au titre :

- Premier collège : L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels en service dans le département, titulaires de leur grade,

- Deuxième collège : L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires en service dans le département, majeurs et en activité,

- Troisième collège : L'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers en service dans le département, titulaires de leur grade,

- Quatrième collège : L'ensemble des Sapeurs-Pompiers Volontaires Non Officiers titulaires, en service dans le département, détenant au moins le grade de sapeur 1^{ère} classe, majeurs, et en activité.

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires peuvent être électeurs dans le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, correspondant à leur précédent grade.

Les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS participent en qualité de candidats ou d'électeurs dans le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ou dans celui des sapeurs-pompiers professionnels non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des sapeurs-pompiers professionnels.

Chaque électeur dispose d'une voix.

Les listes électorales seront affichées au Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les Centres d'Incendie et de Secours, à compter du lundi 28 avril 2014 et pourront faire l'objet de réclamation jusqu'au mercredi 7 mai 2014.

Après cette date, un arrêté préfectoral fixera les listes électorales définitives.

ARTICLE 4 :

Sont éligibles au titre :

- Du premier collège : Tous les électeurs de ce collège,
- Du deuxième collège : Tous les électeurs de ce collège,
- Du troisième collège : Tous les électeurs de ce collège,
- Du quatrième collège : Tous les électeurs de ce collège.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration collective et sera accompagnée, pour chacun des colistiers, d'une déclaration individuelle signée.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, chaque liste de candidats devra être déposée par les organisations syndicales représentatives.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, chaque liste de candidats devra être déposée par les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les listes complètes seront reçues en Préfecture, Direction des libertés publiques, du lundi 12 mai 2014 au vendredi 16 mai 2014, à 16 heures.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite sus mentionnée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

ARTICLE 6 :

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Date limite d'envoi du matériel de vote : le mercredi 28 mai 2014.
- Date limite de transmission des votes par correspondance à la Préfecture de l'Aude, Direction des libertés publiques : le vendredi 13 juin 2014 (le cachet de la poste faisant foi).
- Date recensement des votes : le mardi 24 juin 2014.

ARTICLE 7 :

Le recensement des votes sera effectué par une commission présidée par Monsieur le Préfet.

Elle sera composée :

- du Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- de deux Maires et de deux Présidents d'établissement public de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil,
- du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 9 :

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la Commission de recensement des votes. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat, et par le Préfet.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 AVR. 2014

Le Préfet

Louis LE FRANC

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2014106-0004
portant organisation des élections des représentants des personnels au
comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la note d'information du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La date des élections des représentants des personnels au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est fixée au mercredi 25 juin 2014.

Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

ARTICLE 2 :

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Premier collège Sapeurs : un titulaire, un suppléant,

Deuxième collège Caporaux : un titulaire et un suppléant,

Troisième collège Sergents : un titulaire, un suppléant,

Quatrième collège Adjudants : un titulaire, un suppléant,

Cinquième collège Officiers : deux titulaires, deux suppléants,

Sixième collège Service Santé de Secours Médical : un titulaire, un suppléant.

ARTICLE 3 :

Sont électeurs :

Les sapeurs-pompiers volontaires appartenant au Corps Départemental, détenant au moins le grade de sapeur 1^{ère} classe, majeurs et en activité.

Chaque électeur dispose d'une voix.

Les listes électorales seront affichées au Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les Centres d'Incendie et de Secours, à compter du lundi 28 avril 2014 et pourront faire l'objet de réclamation jusqu'au mercredi 7 mai 2014.

Après cette date, un arrêté préfectoral fixera les listes électorales définitives.

ARTICLE 4 :

Sont éligibles au titre :

- Du premier collège : Tous les électeurs,
- Du deuxième collège : Caporaux : Tous les électeurs,

- Du troisième collège : Sergents : Tous les électeurs,
- Du quatrième collège : Adjudants : Tous les électeurs,
- Du cinquième collège : Officiers : Tous les électeurs,
- Du sixième collège : Service Santé de Secours Médical : Tous les électeurs.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats devra être déposée par les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Chaque liste comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration collective et sera accompagnée, pour chacun des colistiers, d'une déclaration individuelle signée.

Les listes complètes seront reçues en Préfecture, Direction des libertés publiques, du lundi 12 mai 2014 au vendredi 16 mai 2014, à 16 heures.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite sus mentionnée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

ARTICLE 6 :

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Date limite d'envoi du matériel de vote : le mercredi 28 mai 2014.
- Date limite de transmission des votes par correspondance à la Préfecture de l'Aude, Direction des libertés publiques : le vendredi 13 juin 2014 (le cachet de la poste faisant foi).
- Date dépouillement des votes : le mercredi 25 juin 2014.

ARTICLE 7 :

Le recensement des votes sera effectué par une commission présidée par Monsieur le Préfet.

Elle sera composée :

- du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- de deux Maires et de deux Présidents d'établissement public de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration,
- du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement.

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.


ARTICLE 9 :

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la Commission de recensement des votes. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les dix jours qui suivent la proclamation par tout électeur, tout candidat, et par le Préfet.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

 Louis LE FRANG